

## NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT LA DEMANDE DE FRANCISATION OU D'IDENTIFICATION

Attention : la francisation ou l'identification ne sont pas obligatoires.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, à l'occasion de votre naturalisation ou réintégration dans la nationalité française, obtenir la francisation de votre nom de naissance (*les femmes mariées ne peuvent pas demander la francisation du nom de leur époux*) et (ou) de votre (vos) prénom(s), ainsi que celle des prénoms de vos enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif (les enfants déjà français ne sont donc pas concernés), conformément à la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée.

La demande de francisation peut être formulée au moment du dépôt du dossier de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (article 8 de la loi précitée). Elle sera examinée par la sous-direction de l'accès à la nationalité française. Sa décision sera publiée au *Journal officiel* dont la production permet d'apporter la preuve de la francisation de nom ou de prénom. Enfin, lorsque votre nom est composé de plusieurs éléments, vous pouvez demander d'en conserver un seul (voir III-identification)

En cas de demande de francisation d'un prénom d'un enfant de 13 ans ou plus, celui-ci doit manifester son accord en signant la demande d'acquisition de la nationalité française (feuille de francisation)

### **I – FRANCISATION DU PRENOM**

Plusieurs possibilités existent :

1. **REPLACER** votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un ou plusieurs prénoms français. En cas de pluralité de prénoms, il est possible de ne pas tous les franciser. Le prénom français peut être la traduction de votre prénom étranger ou tout autre prénom français.

Exemples :

*Antonia en Adrienne*

*Maria, Antonia en Marie Adrienne ou Marie, Antonia ou Maria, Adrienne*

2. **AJOUTER** un prénom français à votre prénom étranger : celui-ci peut être placé avant ou après votre prénom d'origine. Pour la publication au Journal Officiel, précisez votre choix dans votre demande.

Exemples :

*Ahmed en Ahmed Alain, ou Alain Ahmed*

*Ngoc Diem en Florence Ngoc Diem ou Ngoc Diem Florence*

Il vous est également possible de remplacer votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un ou des prénoms français et d'ajouter un ou deux prénom français.

Exemples :

*Giovanni en Charles, Patrick*

*Inna Valeriyvna en Irène Valérie Sophie*

3. **SUPPRIMER** votre (vos) prénom(s) étranger(s) et ne conserver que votre prénom français ou obtenir un tel prénom

Exemples :

*Kouassi, Paul en Paul*

*Jacek Krzysztof Henryk en Maxime*

Afin de faciliter votre choix, une liste indicative de prénoms français ou couramment usités en France est tenue à votre disposition à la plate-forme de naturalisations. Tout prénom choisi dans cette liste sera donc accordé. Cependant, ce document n'est pas limitatif et les demandes particulières seront examinées au cas par cas.

**Remarque :** vous pouvez également obtenir un prénom français si vous ne possédez pas de prénom sur votre acte de naissance.

2. **INVERSER LES PRENOMS** Cette opération n'est acceptée que s'il existe déjà un prénom français dans le corpus de vos prénoms. Ce prénom (le français) doit être placé en première position. Dans le cas contraire (que des prénoms

étrangers dans le corpus des prénoms ou le prénom français placé en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position par exemple), la demande sera refusée.

## **II- FRANCISATION DU NOM**

La loi prévoit trois possibilités :

1. **LA TRADUCTION** en langue française du nom étranger lorsque ce nom a une signification.  
Si vous êtes dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par un traducteur assermenté..

*Exemples :*

*DOS SANTOS en DESSAINT*

*WISNIENSKI en MERISIER*

*ADDAD en FORGERON ou LAFORGE*

*KUCUKOGLU en LEPETIT*

*CERRAJERO en SERRURIER*

2. **LA TRANSFORMATION** du nom étranger pour aboutir à un nom français. Dans ce cas, le nom demandé ne doit pas être trop éloigné du nom d'origine et présenter une consonance et une orthographe françaises.

*Exemples :*

*FAYAD en FAYARD*

*NICESEL en VOISEL*

*FERREIRA en FERRAT*

*EL MEHRI en EMERY*

3. **LA REPRISE** de votre nom français, ou du nom français porté par vos parents ou grands-parents, lorsque ce nom a été modifié par décision des autorités de votre pays d'origine.

Si telle est votre situation, vous devez en apporter la preuve.

**Attention : si vous n'avez pas de prénom et sollicitez la francisation de votre nom, vous devez obligatoirement demander l'attribution d'un prénom français.**

## **III – IDENTIFICATION**

Si votre nom est composé de plusieurs éléments, vous pouvez demander d'en conserver un seul. Votre demande sera traitée par le service central de l'état civil du ministère des Affaires Etrangères qui se prononcera. Si vous êtes né en France, l'identification relève du Procureur auprès du tribunal de grande instance compétent du lieu de naissance.

*Exemples :*

*Pour un patronyme espagnol tel que LOPEZ GARCIA : LOPEZ*

*Pour un patronyme portugais tel que TEIXEIRA GONCALVES : TEIXEIRA Ou GONCALVES, selon les règles de droit français applicables.*

Si votre état civil ne fait pas apparaître distinctement un nom et un prénom, vous préciserez l'élément que vous choisirez comme nom. Si vous n'avez pas de prénom, reportez-vous à la rubrique « francisation du nom »

Vous indiquerez l'identification souhaitée, en renseignant les rubriques du formulaire de demande de francisation. Cette identification peut être combinée avec la francisation de votre nom et est indépendante de la francisation de votre prénom que vous auriez pu solliciter.